

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 48

25 janvier 2007

SOMMAIRE

Acres 1010	2293	Margin Finance S.A.	2301
Athena Venture Capital Holding S.A.	2296	Mars Propco 15 S.à r.l.	2263
Camada S.A.	2300	Mistral International Finance A.G.	2304
Club House Kirchberg S.A.	2270	Mitor S.A.	2302
CNR International (Luxembourg) S.A. ..	2299	Mitor S.A.	2298
CStone6 (Lux) S.à r.l.	2290	Mondial Telecom	2297
DEGI Kirchberg S.A.	2270	Mondial Telecom	2301
Direct-Locations / Agence Royal Business	2295	Neptun Lux Holding One S.à r.l.	2284
Edmarte S.A.	2294	Neptun Lux Holding Three S.à r.l.	2287
Eufin Compagnie Financière S.A.	2300	Neptun Lux Holding Two S.à r.l.	2283
Euro-Dogs S.à r.l.	2258	NEW2DM S.A.	2296
Européenne de Transports et de Locations S.A.	2295	Neways Parent S.à r.l.	2288
Everbox S.A.	2304	Odyfinance S.A.	2261
Falcon Investor S.à r.l.	2292	Pasiphae	2270
Forest Green S.A.	2294	Pasiphae	2260
FPM Realty S.A.	2292	Pasiphae	2272
General Development Activities - G.D.A. S.A.	2299	Pizzeria Il Faro S.A.	2293
German Offices (Luxembourg) S.à r.l. ...	2299	POL 1, S.à r.l.	2292
Global Alternative Energy Europe S.A. ..	2300	Querinvest Holding S.A.	2273
Global Lux S.A.	2297	Querinvest S.A.	2273
h & w Beteiligung S.à r.l.	2283	Ramacor	2292
h & w Beteiligung S.à r.l.	2303	Reden S.à r.l.	2287
Impara Holdings S.A.	2263	Repco 20 S.A.	2285
Inter Marine Investment Holding S.A. ...	2304	River Oaks, S.à r.l.	2295
International Finance Corporation	2302	Samson Global Holdings	2273
LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A.	2270	Sorel Holding S.A.	2290
LFS Corporate Finance S.A.	2284	Sotrilux, S.à r.l.	2260
Luxittica S.A.	2296	Tarc Lux S.à r.l.	2282
		Tomkins Engineering S.à r.l.	2287
		Transfinco S.A.H.	2258
		Whitefriars International S.A.	2298

Transfinco S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 8.817.

E

1. La société KPMG FIDES PEAT a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes.
2. La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 40.124, avec siège social à L-2016 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour TRANSFINCO S.A.H.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata / R. Rozanski

Référence de publication: 2007001454/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Euro-Dogs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 122.098.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Madame Alegria Diaz, toiletteuse pour chiens et chats, née à Uckange (France), le 7 octobre 1966, demeurant à F-57700 Hayange, 85, rue de Verdun (France).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EURO-DOGS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de salons de toiletteuse franchisés ou non pour chiens et chats, ainsi que le toiletteuse à domicile, un centre de formation, affûtage, vente d'articles pour animaux.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Alegria Diaz, toiletteuse pour chiens et chats, née à Uckange (France), le 7 octobre 1966, demeurant à F-57700 Hayange, 85, rue de Verdun (France).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Alegria Diaz, toiletteuse pour chiens et chats, née à Uckange (France), le 7 octobre 1966, demeurant à F-57700 Hayange, 85, rue de Verdun (France).

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Diaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2006, vol. 539, fol. 75, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002096/231/87.

(060134345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Sotrilux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 304A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 91.590.

Constituée par-devant M^e Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 24 janvier 2003, acte publié au Mémorial C no 292 du 19 mars 2003, modifié par-devant le même notaire en date du 14 octobre 2004, acte publié au Mémorial C n^o 1296 du 17 décembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour SOTRILUX, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001456/1261/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00529. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pasiphae, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.646.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par le Conseil de gérance tenu en date du 14 novembre 2006 que Monsieur Fabrizio Penso a été nommé président du Conseil de gérance.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, il dispose d'un pouvoir de signature individuelle pour engager la société en toutes circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001479/4775/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00759. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Odyfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 115.144.

In the year two thousand and six, on the eighth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ODYFINANCE S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 27 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») number 1089 of 3 June 2006. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 15 September 2006 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Maître Ralf Limburg, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented together with the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the one hundred forty eight thousand and five hundred (148,500) shares of the Company are duly represented at the present general meeting so that the entire issued share capital and all shareholders of the Company are represented at the present meeting.

III. The shareholders confirming to have full knowledge of the agenda and considering being duly and validly convened thus waiving any right to receive a prior notice, the meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out hereafter:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company from one million four hundred and eighty-five thousand Euros (EUR 1,485,000.-) to one million seven hundred fourteen thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,714,250.-) by the issue of twenty two thousand nine hundred and twenty-five (22,925) shares of a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each with an aggregate share premium of one hundred twenty two thousand Euros (EUR 122,000.-). Subscription and payment of the new shares.

Consequential amendment of article 5.2 of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company from one million four hundred and eighty-five thousand Euros (EUR 1,485,000.-) to one million seven hundred fourteen thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,714,250.-) by the issue of twenty-two thousand nine hundred and twenty-five (22,925) shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, at a total issue price of three hundred fifty-one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 351,250.-), out of which two hundred twenty-nine thousand two hundred and fifty Euros (EUR 229,250.-) are to be allocated to the capital account and one hundred twenty-two thousand Euros (EUR 122,000.-) are to be allocated to the share premium account.

Such increase of share capital has been subscribed by the following shareholders of the Company in the proportions of their current holdings against a contribution in cash as set out hereafter, the other shareholder waiving his preferential subscription right:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Cash	Capital
		Contributions	
1. ALTAMIR & CIE	1,834	28,100.-	18,340.-
2. APAX FRANCE VI	16,506	252,900.-	165,060.-
3. AMBOISE INVESTISSEMENT	4,585	70,250.-	45,850.-
Total	22,925	351,250.-	229,250.-

Evidence of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

In consequence of the above, the meeting resolved to amend article 5.2 of the articles of incorporation, so as to read as follows:

«5.2. The issued capital of the company is set at one million seven hundred fourteen thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,714,250.-) divided into one hundred seventy one thousand four hundred and twenty-five (171,425) shares with a nominal value often (10.-) Euro per share.»

There being nothing further on the agenda the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ODYFINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 1089 du 3 juin 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 15 septembre 2006 suivant un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a désigné comme secrétaire et scrutateur Maître Ralf Limburg, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent quarante-huit mille cinq cents (148.500) actions de la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'entièreté du capital social et tous les actionnaires sont représentés à la présente assemblée.

III. Les actionnaires confirmant qu'ils s'estiment valablement convoqués et ayant pris connaissance de l'ordre du jour, ayant ainsi renoncé à toute convocation préalable, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 1.485.000.-) à un million sept cent quatorze mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.714.250.-) par l'émission de vingt deux mille neuf cent vingt-cinq (22.925) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune, avec une prime d'émission totale de cent vingt-deux mille Euros (EUR 122.000.-). Souscription et libération des actions nouvelles.

Modification subséquente de l'article 5.2 des statuts.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 1.485.000.-) à un million sept cent quatorze mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.714.250.-) par l'émission de vingt deux mille neuf cent vingt-cinq (22.925) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune, pour un prix d'émission total de trois cent cinquante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 351.250.-), dont deux cent vingt-neuf mille deux cent cinquante Euros (EUR 229.250.-) seront alloués au compte capital et cent vingt-deux mille Euros (EUR 122.000.-) seront alloués au compte prime d'émission.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les actionnaires suivants de la Société dans les proportions de leur participation actuelle contre un apport en espèces telle que décrite ci-dessous, l'actionnaire restant renonçant à son droit préférentiel de souscription:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Apports en espèces	Capital
1. ALTAMIR & CIE	1.834	28.100,-	18.340,-
2. APAX FRANCE VI	16.506	252.900,-	165.060,-
3. AMBOISE INVESTISSEMENT	4.585	70.250,-	45.850,-
Total	22.925	351.250,-	229.250,-

Preuve de ces apports en espèces a été donnée au notaire instrumentant.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5.2 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:
«5.2. Le capital émis de la société est fixé un million sept cent quatorze mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.714.250,-) représenté par cent soixante et onze mille quatre cent vingt-cinq (171.425) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Depenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de son augmentation de capital sont estimés approximativement à sept mille Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Laguesse, R. Limburg, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2006, vol. 438, fol. 81, case 11. — Reçu 3.512,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002138/242/141.

(060134399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Impara Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 86.188.

—
Rectificatif annulant et remplaçant le dépôt effectué en date du 15 mars 2006 (réf. L060024342).

Le bilan au 31 décembre 2002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007001460/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00352. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Mars Propco 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 122.307.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of the month of November
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MARS HOLDCO 1, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg commercial register.

represented by M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24th November 2006, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company MARS PROPCO 15, S.à r.l., (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name MARS PROPCO 15, S.à r.l., (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five per cent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 2 00-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-).

Evidence of the payment of the subscription price of 12,500.- EUR has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:
 - Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1 March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L-4 974 Dippach; and
 - Mr David Brooks, vice-president, born on 2nd April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W.96th Street, USA - 10025 New York

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

MARS HOLDCO 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social situé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce de Luxembourg.

représentée par M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 novembre 2006, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée MARS PROPCO 15, S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARS PROPCO 15, S.à r.l., (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances. D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire

pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue

de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé les cinq cent parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (EUR12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L- 4 974 Dippach; et

- M. David Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA - 10025 New York;

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2006, vol. 440, fol. 6, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003742/242/302.

(060136700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pasiphae, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.646.

—
EXTRAIT

L'associé PININFARINA INTERNATIONAL S.A. a changé de dénomination en PININFARINA INTERNATIONAL S.p.A. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001475/4775/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01261. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

DEGI Kirchberg S.A., Société Anonyme,

(anc. Club House Kirchberg S.A.).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007001476/239/9.

(060132836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.050.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of November.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg), who will be the depositary of the present deed.

Was held the extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of shareholders of LDV MANAGEMENT II AERIUM FGG HOLDING S.C.A., a partnership limited by shares (Société en commandite par actions), having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105.050, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 29, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 275 of March 26, 2005.

The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on October 28th, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 468 of March 3, 2006 (the «Company»).

The Extraordinary General Meeting was opened with Mrs Sylvie Lexa, companies' director, residing professionally in Senningerberg, in the chair, who appointed as secretary, Mr Vincent Labru, residing professionally in Senningerberg.

The Extraordinary General Meeting elected as scrutineer, Mrs Sylvie Lexa, prenamed.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

- To transfer the registered office of the company with effect as of 1st September 2006 from 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and;

- To amend subsequently the first sentence of article 2 of the articles of incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to transfer the registered office of the company with effect as of 1st September 2006 from 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting resolves, as a result of the approval of the first resolution, to amend the first sentence of article 2 of the articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 2. first sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven».

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), qui sera le dépositaire du présent acte.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de LDV MANAGEMENT II AERIUM FGG HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 105.050, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant, le 29 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 275 du 26 mars 2005.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 28 octobre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 468 du 3 mars 2006 (la «Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est ouverte avec Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Senningerberg, comme président,

qui a nommé comme secrétaire, Monsieur Vincent Labru, résidant professionnellement à Senningerberg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a choisi comme scrutateur, Madame Sylvie Lexa, précitée.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de la société avec effet au premier septembre 2006 de L-1717 Luxembourg, rue 8-10, Mathias Hardt au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et;

2. Décision de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée Générale Extraordinaire, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société avec effet au premier septembre 2006 de L-1717 Luxembourg, rue 8-10, Mathias Hardt au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution, de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** première phrase Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lexa, V. Labru, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 30, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007001458/202/107.

(060132856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pasiphae, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.646.

12.500 parts de la société PASIPHAE, S.à r.l détenues par la société INTERFIDA S.p.A, avec siège social Piazza Vittorio Veneto n° 15, I-13900 Biella, ont été cédées à la société MONDIALTEX S.A., avec siège social 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en date du 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001477/4775/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Samson Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 110.310.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution des Associés du 17 novembre 2006 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. est déchargé de son mandat de commissaire aux comptes qui a pris fin le 12 août 2006.

Aucun commissaire aux comptes n'est nommé en remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007001480/799/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00057. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Querinvest S.A., Société Anonyme,

(anc. Querinvest Holding S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.624.

L'an deux mille six, le neuf novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding QUERINVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 260 du 4 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.624.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Delphine Clement, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Donadio, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

—
Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société QUERINVEST HOLDING S.A. en QUERINVEST S.A. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression à la première phrase de l'article 1^{er} des statuts du terme «holding».

3. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme

de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

4. Modification de la valeur nominale des actions pour la fixer à cent euros (EUR 100,-) ainsi que du nombre des actions qui s'établit donc à trois cent trente (330) actions. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trois cent trente (330) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

5. Annulation à l'article 3 du capital autorisé et suppression des alinéas 2 à 4 relatifs au capital autorisé.

6. Modification de la date de tenue de l'assemblée générale statutaire pour la fixer au premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et modification subséquente de l'article 11 des statuts.

7. Modification de la date de clôture de l'exercice social. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.» Par dérogation, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2006 se terminera le 31 décembre 2006.

8. Refonte complète des statuts, avec version en langue anglaise.

9. Démission des Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.

10. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société QUERINVEST HOLDING S.A. en QUERINVEST S.A. et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (premier alinéa).** Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est QUERINVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le terme «holding» de la première phrase de l'article premier des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société, et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la valeur nominale ainsi que le nombre des actions de la société, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trois cent trente (330) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé de l'article trois et de supprimer les alinéas 2 à 4 y relatifs.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de tenue de l'assemblée générale statutaire et de modifier, par conséquent, l'article onze des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social et de modifier, par conséquent, l'article treize des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Par dérogation, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2006 se terminera le 31 décembre 2006.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, avec version en langue anglaise, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

« **Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

Art. 1. Form, name. The company will exist under the name of QUERINVEST S.A.

Art. 2. Registered office. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors. The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors or by one of the bodies or persons entrusted by the board of directors with the daily management of the company.

Art. 3. Object. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and

control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company as well as any other companies or third parties.

The company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The corporation is formed for an undetermined duration.

The company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The company has a share capital of thirty three thousand euro (EUR 33,000.-), divided into three hundred thirty (330) shares with a part value of one hundred euro (EUR 100.-), entirely paid in.

The share capital of the company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Chapter III.- Administration and Supervision

Art. 7. Powers of the general meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The general meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the company.

Art. 8. General meeting of the shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors or by any person delegated to this effect by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday in the month of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, general meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Chapter IV.- Management, Board of directors, Statutory auditor

Art. 9. Board of directors. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the company. The general meeting of shareholders may decide to create two categories of directors (A directors and B directors).

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the board of directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by, at least, any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not require for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call, video-conference or similar means of Communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-a-vis third parties, the company is validly bound by the joint signature of any two directors of the company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

In the event of the general meeting decides to create two categories of directors (category A and category B), the company will be bound by the joint signature of any A director together with any B director.

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the

quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the company.

Art. 14. Supervision of the company. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

Chapter V.- Financial year, Adoption of accounts, Distribution of profits

Art. 15. Financial year. The company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first December in each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual general meeting shall be presented with reports by the directors and statutory auditor and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual general meeting may by separate vote discharge the directors and statutory auditor from any and all liability to the company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the directors and statutory auditor made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the company or record the execution of acts not specified in these articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. From the annual net profits of the company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI.- Dissolution and Liquidation

Art. 18. Dissolution of the company. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the company.

Chapter VII.- General

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 20. Applicable law. The present articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. La société existe sous la dénomination de QUERINVEST S.A.

Art. 2. Siège social. La société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

La société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à

cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil d'administration ou par toute société ou personne à qui le conseil d'administration a confié la gestion journalière de la société.

Art. 3. Objet social. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La société a un capital social de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trois cent trente (330) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III.- Assemblées Générales des actionnaires

Art. 7. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Les décisions prises à une telle assemblée à la majorité requise par la loi engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la société.

Art. 8. Assemblées Générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée. Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur

nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Au cas où l'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

Chapitre V.- Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Après adoption des états financiers, l'assemblée générale annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux administrateurs, aux responsables et au commissaire, pour tout engagement de la société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les administrateurs, les responsables et le commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fausse ou erronée sur l'état réel des affaires de la société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, à savoir, la société DMC, S.à r.l., la société EFFIGI, S.à r.l. et la société LOUV, S.à r.l. et de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- a) Monsieur Sam Fais, «managing director», né à Athènes (Grèce), le 27 août 1958, demeurant à GR-16674 Glyfada Attikis, 96, Vouliagmenis Street,
- b) Madame Lousy Fais, «general manager», née à Athènes, le 25 août 1957, demeurant à GR-16674 Glyfada Attikis, 96, Vouliagmenis Street,
- c) Monsieur Christos Chatzigiakoumis, «chief financial officer», né à Athènes, le 2 octobre 1970, demeurant à GR-16674 Glyfada Attikis, 96, Vouliagmenis Street.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Mestdagh, D. Clement, I. Donadio, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 5, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007002188/227/430.

(060134413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Tarc Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.556.

Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 27 novembre 2006

Il résulte du procès-verbal de la résolution de l'associé unique du 27 novembre 2006 que:

- L'associé unique a nommé Mr. Ian Sellars, né le 17 février 1954 à Sheffield, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20, Southampton Street, London WC2E 7QH, Grande-Bretagne, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 27 novembre 2006, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel
- John Marren
- Alistair Boyle
- Ian Sellars

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007001500/3794/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00780. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Neptun Lux Holding Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 108.519.

—
Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 27 novembre 2006

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 27 novembre 2006 que:

- L'associé unique a nommé Mr. Kurt Björklund, né le 23 mars 1969 à Helsinki, Finlande, ayant son adresse professionnelle à Birger Jarlsgatan 12, 114 34 Stockholm, Suède, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 27 novembre 2006, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Alistair Boyle
- Kurt Björklund

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007001487/3794/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

h & w Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 45.111.

—
Im Jahre zweitausendsechs, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amts-wohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft HAAS & WILBERT BETEILIGUNG AG, abgekürzt HWB AG, mit Sitz in D-53227 Bonn, Rheinwerkallee 3 (Deutschland), eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn unter der Nummer 12288, gegründet durch Urkunde vom 2. Juli 2002,

hier vertreten durch ein Vorstandsmitglied nämlich Herrn Dr Rüdiger Wilbert, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54294 Trier, Rubenstrasse 4 (Deutschland), handelnd in eigenem Namen und als Bevollmächtigter eines weiteren Vorstandsmitgliedes nämlich Herrn Dr Jörg Edmund Haas, Diplom-Kaufmann/Diplom-Betriebswirt/Wirtschaftsinformatiker, wohnhaft in D-53173 Bonn, Plittesdorfer Strasse 47 (Deutschland), auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche, nachdem sie durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden.

A. Die Gesellschaft haas & wilbert beteiligung AG ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung h & w Beteiligung, S.à r.l., mit Sitz zu Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 45.111, gegründet unter dem Firmennamen MEDICO-PLAN, S.à r.l. gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, vormals mit dem Amtssitz in Mersch, am 24. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 548 vom 15. November 1993. Die Statuten wurden letztmalig abgeändert und der Firmenname geändert in h & w Beteiligung S.à r.l. gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar vom 23. Februar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 869 vom 9. September 2005.

B. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundsiebzig Euro (EUR 25,-), welche voll eingezahlt sind und der vorgenannten alleinigen Gesellschafterin gehören.

C. Als dann erklärt die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher die Gesellschafterin sich als ordentlich einberufen betrachtet, und folgende Beschlüsse fasst:

Erster Beschluss:

Die Gesellschafterin beschliesst das gezeichnete Gesellschaftskapital um den Betrag von einer million euro (EUR 1.000.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von Zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf eine million zwölftausendfünfhundert euro (EUR 1.012.500,-) zu bringen, durch Schaffung von vierzig-tausend (40.000) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundsiebzig euro (EUR 25,-), die mit denselben Rechten und Pflichten verbunden sind wie die bereits bestehenden Gesellschaftsanteile und die der bestehenden Gesellschafterin zugeteilt werden.

Zweiter Beschluss:

Die Gesellschafterin zeichnet die vierzigtausend (40.000) neuen Anteile und erklärt, dass die gesamten Anteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft eine zusätzliche Summe von EINER MILLION EURO (EUR 1.000.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Demgemäss beschliesst die Gesellschafterin die Satzung der Gesellschaft der soeben erfolgten Kapitalerhöhung anzupassen, so dass der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 5. (Absatz 1)** . Das Gesellschaftskapital beträgt eine million zwölftausendfünfhundert euro (EUR 1.012.500,-) und ist eingeteilt in vierzigtausendfünfhundert (40.500) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zwölf-tausend Euro (€ 12.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenene, hat dieselbe, vertreten wie gesagt, mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wilbert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, vol. 154S, fol. 86, case 12. - Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 3. August 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007001536/202/62.

(060132861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

LFS Corporate Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.509.

Les statuts coordonnés suivant l'acte no 44906 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007001501/211/5.

(060133135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Neptun Lux Holding One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.526.

Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 27 novembre 2006

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 27 novembre 2006 que:

- L'associé unique a nommé Mr. Kurt Björklund, né le 23 mars 1969 à Helsinki, Finlande, ayant son adresse professionnelle à Birger Jarlsgatan 12, 114 34 Stockholm, Suède, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 27 novembre 2006, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Alistair Boyle
- Kurt Björklund

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007001502/3794/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

RepcO 20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 112.981.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of October.
Before Us Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms. Catherine Delsemme, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on October 20, 2006.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 20 S.A. on December, 27, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on March 24, 2006, n^o 612, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 112.981. The articles of association have been amended for the last time on October 10, 2006 by a deed received by Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 128,260.- (one hundred twenty-eight thousand two hundred sixty euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 128,260.- (one hundred twenty-eight thousand two hundred sixty euros) represented by 9,632 A Shares and 3,194 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 4,741,026.02 (four million seven hundred forty-one thousand twenty-six euros and two cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated October 20, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 20,400.- pursuant to the issuance of 1,532 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 508 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 20,400.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BILL, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 20,400.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 148,660.- (one hundred forty-eight thousand six hundred sixty euros), represented by 14,866 (fourteen thousand eight hundred sixty-six) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 11,164 (eleven thousand one hundred sixty-four) class A shares (the «A Shares») and 3,702 (three thousand seven hundred and two) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,690,073.38 (four million six hundred ninety thousand seventy-three euros and thirty-eight cents).».

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately nine hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Catherine Delsemme, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 20 octobre 2006.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 20 S.A., le 27 décembre 2005 par acte passé par-devant Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 24 mars 2006, n° 612, et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.981. Les statuts de la société ont été modifiées pour la dernière fois le 10 octobre 2006 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «la Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 128.260,- (cent vingt huit mille deux cent soixante euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 128.260,- (cent vingt huit mille deux cent soixante euros) réparti en 9.632 Actions A et 3.194 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 4.741.026,02 (quatre millions sept cent quarante et un mille vingt-six euros et deux cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 20 octobre 2006 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 20.400,- par l'émission de 1.532 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 508 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total d'EUR 20.400,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 20.400,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 148.660,- (cent quarante-huit mille six cent soixante euros), représenté par 14.866 (quatorze mille huit cent soixante-six) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 11.164 (onze mille cent soixante-quatre) actions de catégorie A (les «Actions A») et 3.702 (trois mille sept cent deux) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.690.073,38 (quatre millions six cent quatre-vingt-dix mille soixante-treize euros et trente-huit cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Delsemme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2006, vol. 539, fol. 48, case 3. - Reçu 204 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

Référence de publication: 2007001565/231/132.

(060133149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Reden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 109.343.

—
Extrait de la résolution adoptée par les associés de la Société le 27 novembre 2006

Il résulte de la résolution des associés du 27 novembre 2006 que:

- Les associés ont nommé Mr. Kurt Björklund, né le 23 mars 1969 à Helsinki, Finlande, ayant son adresse professionnelle à Birger Jarlsgatan 12, 114 34 Stockholm, Suède, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 27 novembre 2006, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Alistair Boyle
- Kurt Björklund

S. Michel
Gérante

Référence de publication: 2007001505/3794/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00775. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Neptun Lux Holding Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 108.520.

—
Extrait de la résolution adoptée par les associés de la Société le 27 novembre 2006

Il résulte de la résolution des associés du 27 novembre 2006 que:

- Les associés ont nommé Mr. Kurt Björklund, né le 23 mars 1969 à Helsinki, Finlande, ayant son adresse professionnelle à Birger Jarlsgatan 12, 114 34 Stockholm, Suède, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 27 novembre 2006, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Alistair Boyle
- Kurt Björklund

M. Séverine
Gérante

Référence de publication: 2007001506/3794/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00797. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Tomkins Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 115.660.

—
Les statuts coordonnés, suivant l'acte n^o 44865, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007001537/211/9.

(060132613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 121.152.

In the year two thousand and six, on the eighth day of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NEWAYS INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending,

here represented by Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy, given in San Francisco, on 7 November 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of NEWAYS PARENT, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 06, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred seventy-five thousand five hundred euro (EUR 1,175,500.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million one hundred eighty-eight thousand euro (EUR 1,188,000.-) by the issue of forty-seven thousand twenty (47,020) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The forty-seven thousand twenty (47,020) new shares have been subscribed by NEWAYS INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by NEWAYS INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. against the Company for a total amount of one million one hundred seventy-five thousand five hundred and sixty-seven euro (EUR 1,175,567.-).

The total contribution of one million one hundred and seventy-five thousand five hundred and sixty-seven euro (EUR 1,175,567.-) will be allocated as follows: (i) one million one hundred and seventy-five thousand five hundred euro (EUR 1,175,500.-) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) sixty-seven euro (EUR 67.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million one hundred eighty-eight thousand euro (EUR 1,188,000.-) represented by forty-seven thousand five hundred and twenty (47,520) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to fourteen thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NEWAYS INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ici représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à San Francisco, en date du 7 novembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de NEWAYS PARENT, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 1.175.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un million cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.188.000,-) par l'émission de quarante-sept mille vingt (47.020) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les quarante-sept mille vingt (47.020) parts sociales nouvelles sont souscrites par NEWAYS INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par NEWAYS INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. contre la Société pour un montant total d'un million cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-sept euros (EUR 1.175.567,-).

L'apport d'un million cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-sept euros (EUR 1.175.567,-) sera alloué au capital social pour le montant d'un million cent soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 1.175.500,-), et soixante-sept euros (EUR 67,-) seront alloués au compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit: « **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.188.000,-) représenté par quarante-sept mille cinq cent vingt (47.520) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatorze mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Weyrich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2006, vol. 907, fol. 94, case 4. - Reçu 11.755,67 euros.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 17 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007001557/239/111.

(060132411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Sorel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 65.306.

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

DALECREST LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);

en vertu d'une procuration lui donnée, en date du

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société SOREL HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.306, a été constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 697 du 29 septembre 1998, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, en date du 12 novembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 459 du 22 mars 2002, page 22018 (capital social) suite à la conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

2.- Que le capital social de la Société, s'élève donc, après cette assemblée générale sous seing privé du 12 novembre 2001, à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30'986,69 EUR) et se trouve représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société SOREL HOLDING S.A.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société SOREL HOLDING S.A., est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels, en l'occurrence Mesdames Marie-Fiore Ries-Bonani, Romaine Scheifer-Gillen et Monsieur Alexis De Bernardi et au commissaire aux comptes, Monsieur Adrien Schaus, de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur, et ceci en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2006, vol. 909, fol. 4, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007001578/239/52.

(060132960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

CStone6 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 115.450.

In the year two thousand and six, on the seventh of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, here represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of CSTONE 6 (LUX), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 3, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1224 of June 24, 2006. The articles of incorporation have been modified by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 13, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1410 of July 21, 2006.

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves that each financial year of the Company will start on 1 November and end on 31 October. Accordingly, the Meeting further resolves, (i) that the financial year which started on 1 January 2006 will close on 31 October 2006 rather than on 31 December 2006 and subsequently (ii) that the following financial will start on 1 November 2006 and end on 31 October 2007.

Second resolution

The sole partner decides the subsequent amendment of the article 12 of the articles of association, which will henceforth has the following wording:

« **Art. 12.** The Company's year starts on the 1st of November and ends on the 31st of October of the following year.»
There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société CSTONE 6 (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1224 du 24 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1410 du 21 juillet 2006;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide que chaque année sociale de la Société commencera le 1^{er} novembre et finira le 31 octobre. Par suite, l'Assemblée décide, (i) que l'année sociale qui a débuté le 1^{er} janvier 2006 sera clôturée le 31 octobre 2006 au lieu du 31 décembre 2006 et subséquemment, (ii) que l'année sociale suivante débutera le 1^{er} novembre 2006 et se clôturera le 31 octobre 2007.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2006, vol. 438, fol. 73, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007001527/242/72.

(060132832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

FPM Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.790.

Statuts coordonnés en date du 3 novembre 2006, suite à un acte n° 604 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007001572/208/9.

(060133057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Ramacor, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 20, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 52.792.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40307 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007001568/211/8.

(060133112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

POL 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007001562/231/10.

(060133160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Falcon Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.864.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44934 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007001547/211/9.

(060132468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pizzeria Il Faro S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3490 Dudelange, 72, rue Jean-Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 68.686.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 13 novembre 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la société PIZZERIA IL FARO S.A. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Jessica Basile de son poste d'administrateur.
2. L'Assemblée Générale nomme au poste d'administrateur Patrick Carton, demeurant à F-57100 Thionville, 42, allée Gaston Vincent, pour une durée de six ans.
3. L'Assemblée Générale entérine la décision du Conseil d'Administration: le siège social est transféré à l'adresse suivante: 72, rue Jean-Jaurès, L-3490 Dudelange.

Pour extrait conforme
Pour PIZZERIA IL FARO S.A.
VO CONDULTINGILUX S.A.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007001520/1427/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00698. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Acres 1010, Société Anonyme.
Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 117.497.

—
L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACRES 1010, avec siège social à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 117.497, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, numéro 1648 du 31 août 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Lecomte, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bertrand Michels, ingénieur, demeurant à Pékin (Chine).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à Tuntange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Ajout à l'article 7 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Si les administrateurs sont dans l'impossibilité de se réunir physiquement à un endroit précis, une réunion du conseil d'administration peut néanmoins se tenir valablement via des moyens de communication interactifs tels que conférence téléphonique, conférence vidéo, courrier électronique etc. Le secrétaire de la réunion dressera, sur la base des décisions prises, un rapport qui devra être approuvé par les administrateurs ayant participé à la réunion du conseil d'administration.»

2) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, porteur de l'autorisation d'établissement, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 7 des statuts un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Si les administrateurs sont dans l'impossibilité de se réunir physiquement à un endroit précis, une réunion du conseil d'administration peut néanmoins se tenir valablement via des moyens de communication interactifs tels que conférence téléphonique, conférence vidéo, courrier électronique etc. Le secrétaire de la réunion dressera, sur la base des décisions prises, un rapport qui devra être approuvé par les administrateurs ayant participé à la réunion du conseil d'administration.»

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, porteur de l'autorisation d'établissement, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-C. Lecomte, B. Michels, J.-M. Schmit, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 novembre 2006, vol. 437, fol. 22, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 novembre 2006.

A. Weber.

Référence de publication: 2007001503/236/65.

(060133172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Edmarte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.817.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2006 de:

- accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Bharat Chimanlal Shah, administrateur de la société;
- nommer, pour une durée limitée expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenu en 2009, Monsieur Jose Antonio Lopez, né le 8 décembre 1968 à Mexico, Mexique, ayant pour adresse professionnelle Prologación Galena #Sa, Cdonia Miguel, Hidateo, Tia/ Neptania CP, S 4060, Mexique, comme administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDMARTE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001605/2460/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06531. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Forest Green S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 120.524.

En date du 4 octobre 2006, le conseil d'administration a nommé M^e Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, à la fonction de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOREST GREEN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001630/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

River Oaks, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.510.

Il résulte d'une cession du 10 novembre 2006 que Monsieur Frédéric Gautier-Winther, administrateur de sociétés, demeurant 4010 Inverness, USA-77019 Houston (Texas), a transféré, la propriété de 474 (quatre cent soixante-quatorze) parts sociales de la société à responsabilité limitée RIVER OAKS, S.à r.l. à la société FRANCE EQUITY L.P., ayant son siège social 1919 Post Oak Park Drive #3101, USA-77027 Houston (Texas).

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

RIVER OAKS, S.à r.l.

B. Faber

Gérant

Référence de publication: 2007001606/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06053. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Direct-Locations / Agence Royal Business, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 77.532.

Procès-verbal

Résolution de l'associé unique

En vertu d'une cession de parts de ce jour, la soussignée, Raïssa Fefelova, a acquis l'intégralité des parts de la société à responsabilité limitée DIRECT LOCATIONS /AGENCE ROYAL BUSINESS, S.à r.l.

Par la présente, la soussignée adopte la résolution suivante:

La démission de Madame Arlette Clauss en tant que gérante de la société est acceptée.

Celle-ci est remplacée avec effet immédiat par Monsieur Yuriy Yakovlev, demeurant à F-57100 Thionville, 70, Moulin de Daspich.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

R. Fefelova.

Référence de publication: 2007001609/7100/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02026. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Européenne de Transports et de Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 75.372.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 juin 2006 à 15h30 heures au siège social de la société

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de révoquer le commissaire aux comptes, la société FIDUFRANCE S.A., Luxembourg, et de nommer nouveau commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012, la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg, numéro B 69.995, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de révoquer Monsieur José Jumeaux en tant qu'administrateur de la société et de nommer nouveau administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2012, Mademoiselle Van Eetvelde Suzelle, Assistante Direction Logistique, née le 17 juin 1970 à Nemours/France, demeurant à F-45700 Saint-Maurice-sur-Fessard, 35, rue de la Mairie.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

EUROPEENNE DE TRANSPORTS ET DE LOCATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001610/1276/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06451. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Athena Venture Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 79.022.

Ext

15.00 heures

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007001614/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01161. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Luxittica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 89.421.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2006 que:

AUSTIN LIMITED, société de droit de Niue ayant son siège «Suites 21/22 Malaga», Alofi, Niue est nommée commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST LUXEMBOURG, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007001616/5878/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

NEW2DM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 108.012.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2006

4. Délibérations

- 1. L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission remise par Madame Monique Hoffmann, Administrateur et Administrateur-Délégué, pour adresse professionnelle, 13, rue de la Gare, L-3377 Leudelange, mettant ainsi fin à son mandat respectif de la S.A. New2DM.

- 2. Est nommé à l'unanimité par Assemblée, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2011, un nouvel Administrateur et Administrateur-Délégué, à savoir:

Monsieur Jean-Marc Theis

pour adresse professionnelle, 13, rue de la Gare, L-3377 Leudelange.

Fait à Leudelange, le 17 novembre 2006, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour New2DM S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007001624/1486/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Mondial Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 87.614.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale du 30 août 2005

L'Assemblée prend acte de la démission de la fonction d'administrateur de Monsieur Leleux Alexandre, domicilié à F-54920 Villers-la-Montagne, rue du Moulin à Vent, 16. Cette démission prend effet à dater de ce jour.

L'Assemblée nomme, en remplacement de Monsieur Leleux, Madame Charon, domiciliée à B-1310 La Hulpe, avenue de la Corniche, 19. Son mandat prend effet aujourd'hui et prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007001613/2319/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02142. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Global Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 121.136.

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ILP II MANAGEMENT LLP, une société de droit anglais ayant son siège social au 3 Waterhouse Square, 142 Holborn, Londres, agissant en tant que «General Partner» au nom et pour le compte de ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., un «limited partnership» ayant son siège social à Jersey, St Helier, 26 New Street,

ici représentée par Monsieur Adrien Coulombel, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de GLOBAL LUX S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 2.464.500,-), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à deux millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (EUR 2.495.500,-) par l'émission de sept mille neuf cent cinquante (7.950) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les sept mille neuf cent cinquante (7.950) actions nouvelles sont souscrites par ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., prénommée, payées par un apport à la Société de vingt-cinq mille (25.000) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois MD EVOLUTION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (c.à.d. 100% du capital social).

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de deux millions quatre cent soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 2.464.500,-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 novembre 2006, par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, je n'ai pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport de EUR 2.464.500 qui correspond au moins à 7.950 actions d'une valeur nominale de EUR 310,- chacune de GLOBAL LUX S.A. à émettre en contrepartie.»

Le souscripteur garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Deuxieme résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (EUR 2.495.500,-) divisé en huit mille cinquante (8.050) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Coulombel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2006, vol. 909, fol. 4, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007001573/239/62.

(060132975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Mitor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007001560/231/8.

(060132823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Whitefriars International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 73.912.

Résolution du Conseil d'administration de la société du 7 décembre 2006

Le conseil d'administration de la société luxembourgeoise WHITEFRIARS INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est situé 1, rue Robert Schuman L-1898 Kockelscheuer, inscrite au RC de Luxembourg sous le N^o B 73.912 réuni à Luxembourg ce 7 décembre 2006, la résolution suivante a été prise:

Résolution

La Société WHITEFRIARS INTERNATIONAL S.A. nomme comme administrateur, M. Guillaume Jean Robert demeurant 6, route de Volkrange F-57100 Thionville, jusqu'à l'Assemblée 2010.

O. Leg

Administrateur

Référence de publication: 2007001640/4055/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01946. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

German Offices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.979.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique du 22 novembre 2006

L'associé unique de GERMAN OFFICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- de nommer Nicholas Paul Sinfield, né le 21 février 1973 à Weldyn Garden City, en Angleterre, avec adresse 98b Bol-lingbroke Grove, Londres SW11 1DB, Royaume-Uni, gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

M. Torbick / J.-B. Brekelmans

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007001619/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

CNR International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.245.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 12 janvier 2006 de la société CNR INTER-NATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007:

Monsieur Douglas Proll, résidant au 2021 26th street SW, Calgary, Alberta, Canada T3E 2A3, en tant qu'administrateur A.

Monsieur Romain Thillens, résidant au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand -Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur B.

Monsieur Dominique Ransquin, résidant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand -Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur B.

2. Election du nouveau Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CNR INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

R. Thillens

Administrateur B

Référence de publication: 2007001636/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08133. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

General Development Activities - G.D.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 76.050.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 novembre 2006 que Mme Monica Canova, secrétaire, demeurant au Via Roncaiolo CH-6874 Castel San Pietro, a été nommée présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007001649/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00131. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Camada S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 80.769.**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2006 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012:

Administrateurs:

Monsieur Andrea de Maria, employé privé demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg,
Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg,

Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Commissaire:

AUSTIN LIMITED, société de droit de Niue ayant son siège «Suites 21/22 Malaga», Alofi, Niue.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007001617/5878/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Global Alternative Energy Europe S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 111.675.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007001545/5770/9.

(060132278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Eufin Compagnie Financière S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 82.968.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le lundi 6 novembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 2 mai 2006, et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour une période de -1- (un) an les Administrateurs suivants:

- Monsieur Antonio Mattiello, directeur, demeurant professionnellement au 8, boulevard des Philosophes, 1205 Genève (Suisse), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en qualité de commissaire et décide de nommer pour une durée de -1- (un) an la société FIDUCIAIRE MEVEA SARL, 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

EUFIN COMPAGNIE FINANCIERE S.A.

D. Murari / S. Desiderio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007001642/43/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Margin Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 15.294.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège le 9 novembre 2006 à 14 heures

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société anonyme MARGIN FINANCE S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui à son ancien siège social, à savoir le 3A, rue G. Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MARGIN FINANCE S.A.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2007001650/717/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04432. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Mondial Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.614.

—
Extrait des délibérations du Conseil d'administration du 3 novembre 2006

Le conseil d'administration décide de nommer comme deuxième administrateur-délégué Monsieur Dimitri Konovalov, domicilié à B-1410 Waterloo, rue des Piles, 72. Son mandat prend effet à dater de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007001618/2319/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02146. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

International Finance Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 36.487.

En date du 5 juin 2006, l'assemblée générale a pris acte des démissions de M^e Denis Lenfant de son mandat d'administrateur et de Monsieur Sébastien Kopp de son mandat de commissaire.

A cette même date, l'assemblée a décidé de nommer comme administrateur Mademoiselle Tanja Weins, employée privée, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 25, route des 3 Cantons et comme commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001632/255/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Mitor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 43.364.

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MITOR S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43.364, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 277 du 9 juin 1993,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1371 du 21 septembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 89 du 1^{er} février 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 18 des statuts.
- 3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 3^{ème} mercredi du mois de septembre à 11.00 heures.
- 4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 15 des statuts.
- 5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2006 prendra fin le 30 juin 2007.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. (premier alinéa).** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 3^{ème} mercredi du mois de septembre à 11.00 heures.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mercredi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Fernandes, C. Dostert, M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2006, vol. 539, fol. 41, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007001559/231/69.

(060132822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

h & w Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 45.111.

BERICHTIGUNG

Es hat sich herausgestellt, dass ein materieller Fehler bezüglich der Bezeichnung des alleinigen Gesellschafters nachgenannter Gesellschaft unterlaufen ist bei der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung h & w BETEILIGUNG, S.à r.l., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, R. C. Luxemburg B 45.111, welche am 21. Juli 2006 stattfand, und zwar dahingehend, dass die Bezeichnung des alleinigen Gesellschafters nicht, wie in vorerwähntem Protokoll, HAAS & WILBERT BETEILIGUNG AG abgekürzt HWB AG, ist sondern HAAS & WILBERT BETEILIGUNGEN AG (vormals h & w BETEILIGUNG AG) abgekürzt HWB AG ist.

Somit lautet nunmehr die Bezeichnung des alleinigen Gesellschafters bei vorerwählter Generalversammlung vom 21. Juli 2006: HAAS & WILBERT BETEILIGUNG AG (vormals h & w BETEILIGUNG AG) abgekürzt HWB AG.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 27. November 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007001540/202/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07689. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Everbox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 108.481.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 novembre 2006 que Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007001643/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00127. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Inter Marine Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 46.160.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 novembre 2006 que M. Jean Sunier, avocat, demeurant à Genève, Suisse, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007001669/521/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00142. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Mistral International Finance A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 46.071.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 20 juin 2006 que:

- Monsieur Nicolas Shaeffer, maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve est élu administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007
- Monsieur Mathis Hengel, maître en droit, né le 24 décembre 1946 à Mactum, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte- Neuve est élu administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007
- Madame Manuela Bellio-Mevorach, employée, née le 7 mars 1958 à Padova, demeurant à I-35122 Padova, 36/3 Via Marsala (Italie) est élue administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007
- Monsieur Dan Emanuel Levi, consultant, né le 29 août 1969 à Turin, demeurant à 26, Corso Re Umberto, I-10128 Torino (Italie), est élu administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007
- Monsieur Eric Alves De Souza, avocat, né le 10 mars 1961 à Le Grand Saconnex (Suisse), avec adresse professionnelle à CH-1211 Geneva 3, 6, Cours de Rive (Suisse) est élu administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007
- La société INTERAUDIT, ayant son siège à 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg est réélue commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007

Pour extrait conforme

Par mandat

N. Schaeffer

Référence de publication: 2007001678/273/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.